

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2024
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 099-2023 RELATIF AUX
CHENILS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 099-2024 relatif aux chenils adopté le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement concernant les animaux numéro 111-2024 (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska) et que ce règlement contient certaines dispositions relatives aux chenils et au bien-être des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions relatives aux chenils seront intégrées au règlement de zonage en vigueur numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger le règlement relatif aux chenils ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien appuyée par Marc-Olivier Racette, il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 099-2023 relatif aux chenils est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 4 MARS 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024
Dépôt et présentation : 5 février 2024
Adoption : 4 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur: 11 mars 2024